



## REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du jeudi 07 octobre 2021 à 19h30**  
**Salle du Conseil municipal – Mairie de Pierres**

### PROCES – VERBAL

#### **Présent(s) :**

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Caroline REMONT, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Günther DECKER, Bernadette MAURY, Céline MOSCA, Dominique NOIZAT, Isabelle TERRIER, Jérôme DEROULEZ, Consuelo ILLAND.

#### **Absent(s) excusé(s) :**

- Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN
- Ata QUADJOVIE, donne pouvoir à Günther DECKER
- Johanna PARRO, donne pouvoir à Jérôme DEROULEZ
- Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Consuelo ILLAND

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30

#### **I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Isabelle TERRIER est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juillet 2021**

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.**

#### **III. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises depuis le conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- Abattage et élagage d'arbres prévu très prochainement route de Bouglainval, rue des Pampres, crèche, allée de St-Piat et rue de Rocfoin, par l'entreprise Belbéoc-h pour la somme de 7 176 € TTC.  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même entreprise qui a effectué le traitement contre les chenilles processionnaires, durant l'été 2021, et qui a très bien fonctionné.
- Changement de la porte sectionnelle des services techniques, par l'entreprise ADM pour la somme de 6 005,52 € TTC.
- Achat d'analyseurs d'air et de CO2 effectué auprès de l'entreprise Pyerscom pour la somme de 4 434 € TTC.

#### **IV. SCOLAIRE**

1. **Reconduction de la convention de délégation de transports scolaires entre la Région Centre et la commune de Pierres**

**Monsieur le Maire** rappelle que la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités, du 24 décembre 2019, a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

La Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France a approuvé, en conseil communautaire du 29 mars 2021, la prise de compétence mobilité « *sans reprise des services régionaux* » : les services existants, entièrement dans le ressort de la communauté, demeurent sous maîtrise régionale.

La Région Centre Val de Loire reste donc l'autorité de premier rang (AO1) pour l'organisation des transports scolaires sur le périmètre de la communauté de communes.

Le règlement régional des transports scolaires s'applique. Il prévoit que pour bénéficier du transport scolaire « *la distance entre le lieu de résidence et la localisation de l'établissement scolaire fréquenté doit être supérieure ou égale à 3 kms* ».

Afin de pouvoir proposer une offre de transport scolaire à ses élèves, dont la très grande majorité est domicilié à moins de 3km du collège, la commune de Pierres bénéficie d'une délégation de compétence, conformément aux articles L3111-9 du Code des transports, et est donc organisatrice de second rang (AO2).

Cette convention avec la Région est à renouveler.

Elle fixe les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région délègue une partie de ses compétences de transport scolaire à la Mairie. La commune est alors libre du mode d'exécution du service de transport scolaire (en marché et/ou en régie) et du montant de la participation des familles. Elle bénéficie des outils de gestion de la Région (prologiciel de gestion des inscriptions, suivi en temps réel des véhicules, alertes SMS, billettique pour les élèves...) et de la subvention des dépenses engagées pour les élèves « ayants-droits » (domicilié en dehors de la zone des 3km). La convention ouvre également la possibilité de bénéficier des prix appliqués au marché à bons de commande de la Région.

Cette nouvelle convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023 (et rétroactivement depuis le début de l'année scolaire 2019-2020). D'ici cette échéance, la communauté de communes pourra affiner son action en matière de mobilité sur son périmètre de compétence.

**Monsieur le Maire** précise que la prise de compétence de la CCPEIDF a été voté à l'unanimité et que les 39 communes ont également validé cette prise de compétence. Cette prise de compétence, sans reprise des services scolaires, sera financée par le versement mobilité, taxe payée par les employeurs qui représente environ 1 million d'euros par an. Le Président de la CCPEIDF s'est engagé à ce que la communauté de communes puisse participer aux dépenses engagées par les communes qui organisent le transport scolaire à l'intérieur du périmètre des 3kms.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve le projet de convention ci-annexé ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y faisant référence.**

## **2. Marché pour la fourniture d'un car scolaire**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Pierres, en qualité d'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires, organise, en régie avec son car communal, le service de transport scolaire pour les élèves domiciliés dans la commune.

Le car communal est également utilisé pour les sorties pédagogiques organisées par les enseignants, les sorties périscolaires ou celles d'associations de la commune.

Le car communal, acquis en 2008, a obtenu une dernière autorisation de circulation jusqu'au 31 décembre 2021. Affecté au transport des élèves de maternelle et primaire à la rentrée 2019-2020, il a été réaffecté, depuis la crise sanitaire de Covid-19, au transport des collégiens.

Afin de pouvoir garantir une continuité du service de ramassage scolaire en 2022, et conformément aux engagements de la Municipalité de proposer un service l'ensemble des élèves, une consultation a été engagée le 13 juillet 2021 pour l'acquisition d'un nouveau car scolaire.

A l'issue de la consultation fixée au 03 septembre 2021, 5 candidats ont déposé 6 offres.

Les offres ont été analysées selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation :

- 1) Valeur technique appréciée en fonction de la réponse apportée par le candidat aux besoins de la collectivité et des critères énoncés dans le cahier des charges : 40%
  - 2) Offre économiquement la plus avantageuse : 30%  
Il est à noter que les candidats étaient autorisés à proposer des véhicules d'occasion.
  - 3) Reprise de l'ancien véhicule : 20%
  - 4) Modalités de livraison : 10%
- Impérativement avant le 30 décembre 2021.

Dans le cadre de l'appel d'offres, les variantes étaient autorisées et devaient porter sur des solutions de motorisation permettant de limiter les émissions en CO2 et la consommation énergétique du véhicule. Toutefois, aucun candidat n'a proposé de véhicule fonctionnant avec une énergie alternative au diesel.

Le budget alloué pour cet investissement au budget primitif 2021 est de 200 000 € TTC. Une seule offre dépasse ce budget (244 943,93 € TTC) et est donc inacceptable.

Le prix moyen des offres est à 172 424 € TTC, de 111 600 € TTC, pour l'offre la moins-disante (pour car d'occasion de 2016), à 190 800 € TTC, pour l'offre la plus élevée.

Toutes les offres répondent au cahier des charges techniques. Les véhicules proposés offrent de 59 à 63 places avec une longueur inférieure à 13m. Tous sont pré-équipés pour l'accessibilité PMR et proposent l'équipement en option. Un seul car est proposé avec une boîte de vitesse automatique.

Un seul candidat a proposé, en option, une motorisation fonctionnant B100, un biocarburant composé à 100% d'huile de colza français, permettant de réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre et de 80% l'émission de particules.

Les garanties constructeurs sont de 6 à 12 mois pour les véhicules d'occasion et 2 ans pour les véhicules neufs.

Tous les candidats s'engagent à une livraison avant la fin décembre 2021.

Concernant la reprise du car communal, les offres vont de 2 300 € TTC à 13 200 € TTC.

La commission scolaire s'est réunie le 29 septembre 2021 pour analyser ces offres et propose, compte-tenu des besoins de la municipalité et des offres remises, l'acquisition du car MAN INTERCITY équipé des options PMR/UFR et motorisation fonctionnant au biocarburant B100, pour la somme totale de 196 200 € TTC.

**Monsieur GALA** demande à ce qu'une consultation pour un contrat d'entretien sur 5 ans puisse être menée.

**Madame ROUX** précise qu'avec un car de 59 places, il est possible de transporter 2 classes simultanément.

**Monsieur le Maire** précise que le car est financé sur les fonds propres de la commune sans emprunt. La commune pourra budgéter en 2022, en recettes d'investissement, environ 30 000 € de FCTVA.

**Monsieur NOIZAT** demande à ce que le car puisse être floqué aux couleurs de la commune. **Monsieur le Maire** répond que le car sera livré blanc mais que le logo de la commune sera apposé après sa livraison.

**Madame TERRIER** demande si la commune devra céder son car à la CCPEIDF lorsque celle-ci reprendra la compétence scolaire. **Monsieur le Maire** répond que la communauté de communes conservera les AO2 en place, il n'y aura donc pas de transfert du car qui restera communal.

**Monsieur le Maire** indique que la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence mobilité a l'obligation de créer, à minima, une ligne de transport commerciale en 2022. La prise de compétence scolaire par la CCPEIDF n'est pas envisagée avant la mise en service du nouveau lycée de Hanches.

Après en avoir débattu, et sur avis de la commission Scolaire du 29 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve l'avis de la commission scolaire ;**

**Valide l'offre de la société MAN et le projet d'acquisition du nouveau car scolaire de la commune pour la somme de totale 196 200 € TTC ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Man ainsi que tout documents afférents à ce marché.**

### **3. Classes mobiles : convention de financement**

**Madame ROUX** rappelle que la commune de Pierres a répondu, début 2021, à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE). Il s'agit d'être accompagné financièrement dans l'équipement en matériels numériques mobiles mutualisables pour les 6 classes de l'école primaire.

Le projet se décompose de la façon suivante :

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Equipements</b>	16 000 €	Académie Orléans-Tours	11 200 €	70%
<b>Services et ressources numériques</b>	3 340 €	Académie Orléans-Tours	1 670 €	50%
		<b>Total Académie</b>	<b>12 870 €</b>	66,5%
		<b>Autofinancement communal</b>	<b>6 470 €</b>	33,5 %
<b>Montant total du projet</b>	<b>19 340 €</b>			

**Monsieur CRASSIN** demande des précisions sur le matériel prévu. **Madame ROUX** précise qu'il s'agit de 24 PC portables installés sur 2 charriots.

**Madame ROUX** précise que l'école sera ainsi parfaitement équipée car toutes les classes sont équipées en VPI en primaire, et qu'il y a un écran numérique en maternelle. Les enseignants sont également dotés d'ordinateurs portables.

Après en avoir débattu, et sur avis de la Commission Scolaire du 29 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve le projet d'équipement de l'école primaire en classe mobile ;**

**Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à ce projet**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec le recteur académique ainsi que tout document y faisant référence.**

## **V. URBANISME - TRAVAUX**

### **1. Travaux de voirie : réfection de trottoirs**

**Monsieur le Maire** indique que le projet consiste en la pose d'enrobé sur les trottoirs de la route de Nogent-le-Roi, la rue de Boisricheux et la rue de Néron, cette dernière ayant été particulièrement endommagée lors de la coulée de boue survenue le 04 septembre dernier.

**Monsieur le Maire** remercie d'ailleurs toutes les personnes qui ont participé aux opérations de nettoyage et d'évacuation de la boue, en particulier les services techniques de la commune.

L'objectif des travaux est de réparer les trottoirs endommagés par la coulée de boue et d'obtenir des trottoirs propres et circulables en limitant la repousse des mauvaises herbes. Une attention particulière a été demandée concernant les écoulements d'eau de pluie.

La consultation auprès des entreprises a été menée conformément aux dispositions prévues par la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique du 7 décembre 2020) qui a pour objet de faciliter la relance par les chantiers publics relevant à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité.

Ainsi, 5 entreprises ont été sollicitées et 3 offres ont été remises.

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 25% au titre du FDI 2021 (Conseil Départemental) a été accordée pour les travaux de la route de Nogent et la rue de Boisricheux. Une enveloppe est dédiée à cette opération dans le budget 2021.

Les devis ont été analysés lors de la Commission Travaux, réunie le 05 octobre qui propose de retenir les offres de l'entreprise TTC.

Après en avoir débattu, et sur avis de la Commission Travaux du 05 octobre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Valide le projet de la réalisation des travaux de réfection de trottoirs route de Nogent-le-Roi, la rue de Boisricheux et la rue de Néron ;**

**Valide la proposition de la Commission de retenir l'offre de l'entreprise TTC pour la somme de :**

- **43 685 € HT pour la route de Nogent-le-Roi**
- **22 210 € HT pour la route de Boisricheux**
- **23 170 € HT pour la route de Néron**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ces travaux.**

## **2. Travaux d'entretien des réseaux d'eaux pluviales**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal que des travaux de curage du bassin de rétention et du fossé du Potencourt sont indispensables pour l'entretien des réseaux d'eau pluviales :

- Curage du bassin de rétention Chemin de la Marinerie
- Curage du fossé du Potencourt, qui reçoit toutes les eaux pluviales de la commune, sur 500 mètres linéaires.

**Monsieur le Maire** précise que la terre qui y sera récupérée, sera déposée dans la peupleraie communale.

**Madame REMONT** complète que le fossé de Potencourt n'a pas été curé depuis plus de 20 ans.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a sollicité la DDT pour travailler à des solutions permettant de limiter les coulées de boue qui sont probablement liés à la suppression des haies agricoles dans la parcelle de la goutte d'eau.

Pour ces travaux, la Commission Travaux, réunie le 05 octobre 2021, propose de retenir l'offre de l'entreprise TTC pour un montant de 13 100,00 € HT pour le curage du fossé du Potencourt et 4 700 € HT pour le curage du bassin de rétention Chemin de la Marinerie.

Après en avoir débattu, et sur avis de la Commission Travaux du 05 octobre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Valide le projet de travaux de curage ;**

**Valide la proposition de la Commission de retenir les offres de l'entreprise TTC pour un montant de 13 100,00 € HT pour le curage du fossé du Potencourt et 4 700 € HT pour le curage du bassin de rétention Chemin de la Marinerie.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ces travaux.**

**3. Acquisition d'une parcelle entre la commune et M. Mme Thierry HAMMAN rue des Hauts Pâtis (régularisation pour mise à l'alignement).**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal que la parcelle cadastrée section AD n°188, rue des Hauts Pâtis, appartient à M. et Mme Thierry HAMMAN et occupe de fait le domaine public communal. L'alignement doit être régularisé.

Il y a lieu de procéder à la régularisation de propriété de l'assiette foncière avec les propriétaires concernés afin d'être en cohérence avec la réalité du terrain.

**Monsieur le Maire** propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°188 de 9 m<sup>2</sup> auprès de M. et Mme Thierry HAMMAN, par acte administratif rédigé par le service foncier du Département dans le cadre de l'adhésion à ELI 28.

Cette acquisition est proposée et acceptée par M. et Mme Thierry HAMMAN à l'euro symbolique. Cette parcelle sera destinée à être versée au domaine public communal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve cette acquisition à l'euro symbolique ;**

**Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

**Monsieur le Maire** indique aux membres du Conseil municipal que la mairie a été saisie d'une demande de permis de construire de Free pour la pose d'un pylône rue de la grosse borne pour le développement de la 5G. Monsieur le Maire émet des réserves quant à cette installation et demandera à ce que l'implantation soit modifiée. Il précise toutefois que les règles d'urbanisme n'interdisent pas ce type d'installation.

## **VI. ARCHIVES COMMUNALES**

**Monsieur le Maire** informe que la conservation et la mise en valeur des archives font partie des dépenses obligatoires des collectivités territoriales (art. L.212-6 du code du Patrimoine). Dans le cadre du récolement réglementaire des archives communales à effectuer suites aux élections municipales de 2020 et suite à l'aménagement du nouveau local dédié aux archives, une mission de diagnostic sur les archives communales a été réalisée par une archiviste du Centre de gestion d'Eure-et-Loir en mai 2021.

Des préconisations d'aménagement du local ont été établies et deux propositions d'accompagnement de la commune dans la gestion de ses archives ont été formulées :

1. Récolements topographique et réglementaire : 14 410 € (44 jours d'interventions)  
Rédaction et informatisation du récolement topographique, rédaction du récolement réglementaire suite aux élections municipales, éliminations
2. Traitement de l'ensemble du fonds communal : 22 925 € (70 jours d'intervention)  
Récolement, tri, classement et rédaction d'un instrument de recherche, rédaction du récolement réglementaire suite aux élections municipales.

Les archives de la commune étant déjà bien classées et gérées, le Centre de Gestion préconise la proposition n°1.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour le récolement réglementaire du fonds d'archives communal ;**

**Valide le devis proposé par le CDG28 pour la mission 1, récolements topographique et réglementaire, pour un montant de 14 410 € TTC.**

## **VII. FINANCES**

### **1. Créances éteintes**

**Monsieur le Maire** indique aux membres du Conseil municipal que la Commission de Surendettement des Particuliers a validé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation d'un créancier de la Commune. Cette décision entraîne l'effacement de toutes ses dettes pour un montant total de 2 830,36 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

**Prend acte de cette décision ;**

**Autorise l'inscription de 2 900 € au budget communal pour cette opération.**

Madame CAYUELA et Monsieur RENAULT s'abstiennent.

### **2. DM2**

Monsieur le Maire indique que les sommes à inscrire pour les créances éteintes et la réalisation de la prestation de service pour le récolement des archives communales étant plus élevées que celles inscrites au budget, et il convient de procéder à la décision modificative n°2 pour le budget de la commune, en fonctionnement :

678 Autres charges exceptionnelles	- 17 400 €	
6542 Créances éteintes		+ 2 900 €
611 Prestations de service		+ 14 500 €

De même, il convient d'inscrire les sommes correspondantes aux services et ressources numériques liées à la mise en place de la classe mobile et procéder à la décision modificative n°2 pour le budget de la commune, en investissement :

020 Dépenses imprévues	- 3 400 €	
2183 Services informatiques		+ 3 400 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve l'ouverture des crédits nécessaires, en fonctionnement, aux créances éteintes et la réalisation de la prestation de service pour le récolement des archives communales ;**

**Approuve l'ouverture des crédits nécessaires, en investissement, au développement des services informatiques ;**

**Autorise les dépenses correspondantes.**

### **3. Passage au référentiel M57**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable pour les communes, qui sera supprimée, quelque-soit la taille de la commune.

La nomenclature M57 a pour principal avantage de proposer des règles comptables plus souples et plus modernes : gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues...

Un plan de déploiement progressif est proposé par la DDFIP et le passage à cette nouvelle nomenclature est possible au 1er janvier 2022 ou 2023.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la DDFIP et de formations, une bascule anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est envisagée pour la commune.

Après en avoir débattu, et sur avis favorable de la DDFIP, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**Valide le passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## VIII. FUNERAIRE

### **1. Crématorium : Vote des tarifs 2022**

**Monsieur GALA** indique que dans le cadre de la Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du site funéraire situé à Pierres, les tarifs applicables aux usagers sont fixés par la commune sur proposition du Délégué. Les tarifs sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier tenant compte de la formule d'indexation prévue dans le contrat d'affermage.

Le coefficient de variation des prix entre 2021 et 2022 est de 1,75% ; la proposition d'OGF, ci-annexée, pour les tarifs 2022 est conforme à cette évolution.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Fixe les tarifs 2022 pour le crématorium et le site cinéraire, selon la proposition du délégué OGF ci-annexée.**

## IX. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'AGENTS RECENSEURS

**Monsieur GALA** informe que le prochain recensement de la population de la commune de Pierres aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, en raison du report du recensement 2021 en raison de la crise sanitaire.

Un coordonnateur communal doit nommé par arrêté municipal ; Madame Sandrine DOUBRE s'est portée candidate pour assurer les missions de coordonnateur.

Le recrutement d'agents recenseurs est en cours : une annonce est publiée dans le Vivre à Pierres d'automne. Le nombre d'agents recenseurs est en fonction du nombre de logements sur la commune, (1333 pour Pierres au dernier recensement). La commune est découpée en 6 districts, soit environ 220 logements confiés par agent recenseur.

**Monsieur GALA** propose que la rémunération du coordonnateur soit sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale en fonction du nombre d'heures réellement effectuées, selon le barème de la rémunération indice brut 354, indice majoré 332.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il propose qu'elle soit fixée en fonction de la collecte des questionnaires et le traitement des données comme suit :

	Montant unitaire en €
Feuille de logement papier	1,15 €
Bulletin individuel papier	0,80 €
Dossier immeuble collectif	0,75 €
Déclaration internet	2,60 €
Bordereau de district	5,20 €
Séance de formation (2 demi-journées)	27,50 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Accepte la candidature de Madame Sandrine DOUBRE comme agent coordonnateur ;  
Autorise la création de 6 postes d'agents recenseurs ;**



**Valide la rémunération proposée pour l'agent coordonnateur et les agents recenseurs.**

## **X. INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur GALA** communique les remerciements d'associations pour l'attribution de subventions. Il indique que 4 nouveaux dossiers de demande de subvention seront à étudier en commission finances le 11 octobre 2021.

Monsieur GALA informe également que l'activité culturelle reprend progressivement, avec notamment les concerts programmés prochainement.

**Monsieur le Maire** fait le point sur le 40<sup>ème</sup> salon artistique régional de la Vallée de l'Eure qui s'est très bien déroulé.

**Monsieur GALA** remercie Madame REMONT et Madame ROUX pour leur participation en tant que membre du jury. Une exposition en mairie sera proposée à la gagnante.

**Madame CAYUELA** indique que le prestataire pour la distribution de colis de Noël a été sélectionné en CCAS ce jeudi 07 octobre. La distribution aura lieu début décembre.

**Monsieur CRASSIN** indique que le prochain magazine Vivre à Pierres célèbrera son 20<sup>ème</sup> anniversaire ; un numéro spécial sera proposé.

**Monsieur CRASSIN** informe également que le Département d'Eure-et-Loir a sélectionné le noyer à six troncs de la commune parmi les arbres remarquables du département. La labellisation nationale est espérée.

**Madame ROUX** indique que la rentrée scolaire s'est globalement bien passée. Compte tenu de la fermeture d'une classe et l'arrivée temporaire de 8 élèves fin septembre, les effectifs sont assez chargés dans les classes.

Le protocole sanitaire est abaissé au niveau 1 à compter du 11 octobre 2021, mais le non-brassage des élèves doit rester en vigueur jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint.

Les élections des parents d'élèves ont lieu le vendredi 08 octobre ; un conseil d'école aura donc lieu prochainement.

**Madame ROUX** fait part des difficultés rencontrées en école maternelle en raison du nombre d'enfants scolarisés qui maîtrise mal la propreté.

**Mme PERCHERON** informe que le Conseil municipal des enfants est remis en place pour cette année scolaire mais limité aux élèves déjà élus l'année dernière ; ils seront donc 10 et pourront se réunir, à compter du 09 novembre prochain, dans le respect des règles de distanciation sociale.

**Monsieur BUTEAU** remercie les services techniques et la police municipale pour le remplacement d'un miroir d'aide à la sortie de véhicules sur la rue Albert Gautier.

**Madame TERRIER** fait un retour sur la dernière assemblée générale de l'union des clubs.

**Madame TERRIER** sollicite l'avis du Conseil municipal sur le développement de l'identité visuelle de la commune de Pierres. Monsieur le Maire propose que des réflexions à ce sujet soient menées en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Daniel MORIN.